



Comité Syndical du 11 mai 2016

Compte rendu

Le Comité Syndical, dûment convoqué le 03 mai 2016, s'est réuni le 11 mai 2016 à 20h dans la Salle Romanet situé au CCAS de la Tour du pin, sous la présidence de Monsieur Alain BERGER.

Titulaires

BALLEFIN Robert	MARCEL Roger
ARCHER Jean-Claude	ZIERCHER André
BARRAL-JOANNES Anne-Laure	LAUDE Michel
REYNAUD Jean-Louis	SIMONDANT Martial
DUVERNE Christophe	GIROUD Maurice
FREMY Didier	VASSAL Guy
BERGER Alain	COCHARD Bernard
BERGER Dominique	COMBEROUSSE Yves
COQUET Raymond	LAVILLE Christophe
CHABERT Jean-Pierre	QUEMIN André
GROS Hubert	VITTE Gérard
FERRARIS Patrick	REY Christian

Suppléants

REYNIER Jacques	CARRON Michel
GUICHERD André	PERRICHON Marie-Madeleine
AIMONETTI Robert	BADIN Pascale
PAGET Jean-Paul	BENATRU Marc

Assistaient également : Mmes EVRARD Marie-Christine et MASSARD Emmanuelle

Excusés : Mmes SAVELLI Marie-Christine, ARNAUD Thérèse, CHAVANTON-DEBAUGE Edith, COQUET Nathalie, SAUGEY Catherine, CARNIS Carole et Mrs GENTAZ Gilles, REY Eugène, GALLIEN Jean, GIRARD Thierry, RABATEL Daniel, PIOLAT Jean-Christian, WIRTH Jean-Pierre, DOIDY Bernard.

Le quorum étant constaté, M. Le Président ouvre la séance.

Mr Christian REY est désigné comme secrétaire de séance.

Le Président interroge les conseillers syndicaux sur le compte rendu du 10 février 2016. Aucune remarque n'est faite. Le compte rendu est validé.

Le Président précise que l'ordre du jour est modifié.

Il rappelle que la CCRSJ a fusionné avec la CCBI au 1^{er} janvier 2016. Bièvre Isère Communauté (BIC) doit se prononcer dans les 6 mois sur le rattachement à un SCoT. Son rattachement se fait automatiquement au SCoT de Grenoble s'il n'y a pas de délibération contre ou pour un rattachement au SCoT Nord-Isère. Mais cette dernière hypothèse est peu probable car BIC souhaite sortir des 2 SCoT et faire un PLUI.

Cependant BIC ne s'est pas positionnée à ce jour donc le comité syndical ne peut délibérer ce soir et reporte donc sa délibération concernant les modalités de sortie de BIC et le montant de la compensation.

Par ailleurs, il est proposé de présenter la synthèse du rapport d'activité 2015 du syndicat mixte.

I - EVOLUTION DU PERIMETRE DU SCOT

a) Délibération sur le retrait de la communauté de communes des Balmes Dauphinoises et sur les modalités de sortie

La CCBD doit fusionner avec une autre intercommunalité au 1^{er} janvier 2017 car son seuil de population est insuffisant. La CCBD souhaite fusionner avec la CC du pays des couleurs et la CC de l'Isle Crémieu et intégrer le SCoT Boucle du Rhône en Dauphiné et, a délibéré dans ce sens.

Le Président souligne l'intérêt que ce retrait ait lieu avant le 1^{er} juillet pour stabiliser les périmètres des 2 SCoT concernés ; ce qui est envisageable puisque les EPCI membres du SCoT Nord-Isère devant se prononcer sur ce retrait ont prévu de réunir leur conseil d'ici fin juin.

Présentation par Christophe Duverne de l'étude de stratorial finances.(ci-jointe)

Ce cabinet a été mandaté pour étudier les conditions de retrait du syndicat mixte du SCoT Nord-Isère, de la CCBD et de BIC.

Il a été décidé de ne pas répercuter le coût de cette étude dans le montant de la compensation demandée.

Juridiquement, il n'y a aucune disposition juridique qui encadre les modalités financières de sortie. C'est un accord à trouver entre les 2 parties, à défaut c'est le Préfet qui fixe les conditions de retrait.

Il est souligné la volonté des élus de ne pas faire porter aux EPCI et aux habitants qui restent le montant des impacts financiers.

Mr Duverne rappelle que le montant des cotisations appelées ne couvrait pas les dépenses du syndicat.

Il précise sur la prise en charge des charges fixes, ne concernent que les frais de personnel. Il indique également que le raisonnement s'est fait sur 2 années de fonctionnement car cela correspond à 2 ans de prise en charge au minima par le centre de gestion si le syndicat devait se séparer du personnel.

Il indique que le départ d'un ou plusieurs EPCI n'impacte pas sur le montant du surcoût des études de reprise de la révision en cours.

Il conclut la présentation en indiquant que le montant demandé à la CCBD et issu de l'étude s'élève à 50 000 € et à 76 000 € pour BIC.

Le Président précise que dans le cadre des négociations un montant plancher a été proposé correspondant à 2 ans de cotisation, à savoir 40 000 € pour la CCBD et 60 000 € pour BIC hormis la cotisation 2016 due dans sa totalité pour chacune des intercommunalités.

Le Président souligne que ces montants ne sont pas le résultat de la négociation qu'il faut terminer.

Mr Reynier demande pourquoi il n'est pas proposé une répartition à 50% chacun.

Le Président indique que c'est la clé de répartition au prorata de leur contribution, qui a été retenue. Il précise que suite aux échanges qui ont eu lieu - 2 réunions et points téléphoniques - avec les Présidents des EPCI, ceux-ci ont affirmés que le montant de la compensation était trop élevé.

Il précise en outre que la CCBD est prête à payer l'année complète de leur cotisation 2016.

Le Président a rappelé la position de certains membres du Bureau de ne pas faire payer à ceux qui restent les conséquences de ceux qui partent. Il indique qu'il a été décidé en Bureau de conditionner la sortie de la CCBD à ce montant.

Sur le montant du surcoût : il est indiqué que le devis de l'agence d'urbanisme a été communiqué aux 2 EPCI. Le montant se justifie car certains contenus de la révision en cours sont à refaire. En effet le SCoT doit être arrêté et approuvé sur le bon périmètre. Dès lors, une partie du travail de la révision déjà engagée doit être reprise notamment l'état initial de l'environnement, les cartes et les analyses sur le bon périmètre. De plus des études non prévues dans la révision doivent désormais être réalisées, à savoir le bilan de la consommation d'espaces des 10 dernières années sur le nouveau périmètre.

Le Président précise que l'étude se base aussi sur une appréciation des avocats qui limite la reprise du document dans l'identification du surcoût.

Mr Frémy indique que le montant de compensation proposé n'assure pas une pérennité au SCoT mais seulement sur 2 ans. Au-delà il faudra trouver des solutions, soit augmenter la cotisation, soit fusionner avec un autre SCoT.

Mr Simondant intervient pour BIC, en indiquant que la délibération de lundi a été retirée, car juridiquement elle n'était pas sécurisée.

Il indique que de par la loi la fusion emporte l'adhésion au SCoT dont l'EPCI d'origine est le plus peuplé, BIC est donc automatiquement rattaché au SCoT de Grenoble, ce qu'ils ne souhaitent pas. Il précise que la solution est d'intégrer le SCoT NI ou sortir des 2 SCoT. Il précise que le montant demandé y compris le dernier montant revu à la baisse est trop élevé pour les élus de BIC. Il indique cependant que tous les membres du Bureau et du Conseil n'ont pas été consultés.

BIC souhaite trouver un accord et éviter de solliciter le Préfet.

Mr Ferraris intervient en confirmant pour la CCBD suite à leur bureau de ce jour, que le montant du surcoût des études est élevée. Il indique également que le montant réduit à 40 000 € reste trop cher. Il précise que la CCBD n'a pas le choix et qu'elle doit fusionner étant donné son seuil de population.

Il souligne que le conseil communautaire se réunira le 25/5 sur ce point.

Le Président indique que pour des raisons de calendrier, la CCBD demande de sortir par anticipation du SCoT Nord-Isère, et il faut que les EPCI membres du SCoT se positionnent. Or celles-ci ont toutes des conseils avant fin juin. Dès lors, une délibération ce soir vise un arrêté au 1^{er} juillet pour stabiliser le périmètre du territoire des 2 SCoT ce qui est important pour poursuivre les démarches de révision.

Il poursuit en proposant 2 solutions :

- 1- Il n'y a pas d'accord sur le montant et on reporte la délibération
- 2- On délibère en conditionnant le retrait de la CCBD sur la base du montant de 40 000 € de compensation.

M Ferraris précise que la CCBD votera contre. Le devis de l'agence mérite d'être examiné plus en détail. Il précise que la CCBD souhaite que le montant de la compensation demandée soit plafonné à 30 000 €.

Le Président réaffirme que le montant proposé tient compte d'une répartition de l'actif et du résultat, ce qui n'est pas obligatoire.

Mr Duverne rappelle que l'addition serait plus lourde si la structure devait se séparer du personnel avec une mise à disposition au centre de gestion.

Le Président et Mr Frémy suggèrent que la CCBD sollicite un appui financier auprès du SCoT Boucle du Rhône en Dauphiné.

Les élus soulignent que le désaccord à ce jour pénalise les 2 SCoT.

Le Président propose de délibérer sur le retrait de la CCBD du SCoT Nord-Isère et sur le montant de 40 000 €. Il met au vote cette délibération :

Contre : 4

Pour : 28

Abstention : 0

II - POINT D'INFORMATION SUR L'AVANCEMENT DE LA REVISION

Me Evrard présente l'état d'avancement de la révision ainsi que le rapport d'activité 2015.(PPT joints)

Il n'y a pas de remarques particulières.

POINT DIVERS

Le Président informe les délégués que suite à la sortie de BIC et de la CCBD se pose la question des statuts du syndicat mixte. En effet, aucun membre adhérent ne doit être majoritaire, or la CAPI le devient dans ce contexte. Il faudra donc modifier les statuts.

La séance est levée à 22 heures.

Le secrétaire de séance

